

Vivre et travailler en Europe

- Le droit européen
- Travailler en différents Etats Membres
- Droit à une pension, calcul de la pension,
paiement de la pension





Travail sans frontières

Comme l'intégration européenne progresse continuellement, il est aujourd'hui tout à fait courant que les citoyens de l'Europe circulent dans les différents pays de l'Union pour y vivre et y travailler. Beaucoup d'entre eux sont même tentés par l'idée de passer leur retraite dans un autre pays européen.

Vous craignez peut-être que cela puisse avoir des conséquences fâcheuses. Il est vrai, les systèmes de protection sociale sont différents dans chaque pays, mais nous pouvons vous rassurer, les Etats membres de l'UE ont adopté des règlements communautaires dans l'intention de préserver leurs citoyens des inconvénients.

Dans cette brochure, nous vous expliquons le droit européen et son impact sur le droit allemand.

Si vous ne trouvez pas de réponse à toutes vos questions, n'hésitez pas de nous contacter pour des informations complémentaires.



Sommaire

- 4 Le droit européen**
- 7 Travailler dans un autre Etat membre**
- 11 S'assurer volontairement en Allemagne**
- 14 Le remboursement des cotisations allemandes**
- 17 Réadaptation – un plus pour la santé**
- 20 La pension de retraite – les conditions principales**
- 25 La bonne pension pour vous**
- 35 Les prestations particulières du régime minier**
- 39 Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout**
- 49 Les modifications du droit européen – préserver les avantages**
- 51 Le point de départ et la demande de la pension**
- 54 Le versement des pensions à l'étranger**
- 57 Les pensionnés et leur assurance maladie**
- 59 Vos interlocuteurs en Allemagne**
- 64 Un service de proximité: L'assurance pension**



Le droit européen

Le droit européen permet la coordination des différentes législations sur la sécurité sociale des Etats membres, sans vouloir les uniformiser. En conséquence de la coordination, toutes les personnes, auxquelles le droit européen s'applique, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Vous trouverez plus d'informations de ces règlements dans notre brochure (payante) «Soziale Sicherheit in Europa – Rentenversicherung».

Quand nous parlons de droit communautaire européen nous visons surtout les règlements en matière de sécurité sociale arrêtés par les institutions européennes. A partir du 1er mai 2010 il s'agit principalement des règlements (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 et de leurs futurs actes modificatifs.

Le droit européen s'applique aux Etats membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie sud), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne et l'Irlande-du-Nord, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et la Suisse (depuis le 1er avril 2012) et les Etats membres de l'Espace économique européen (EEE) l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (depuis le 1er juin 2012).

Dans cette brochure, le terme «Etat membre» fait référence à tous les Etats mentionnés ci-dessus.

Note actuelle

Le 23 juin 2016, un référendum a eu lieu en Grande-Bretagne et en Irlande-du-Nord, concernant la question de la sortie de l'Union européenne («Brexit»). Une majorité de la population s'est prononcée sur le retrait.

Dès que l'intention du retrait est déclarée auprès du Conseil européen, le droit européen prévoit une période de deux ans dans laquelle les détails du retrait doivent être négociés. Dans les négociations, les futures relations des pays membre de l'Union européenne avec la Grande-Bretagne et l'Irlande-du-Nord sont à déterminer. La sortie sera mise en vigueur après l'échéance de deux ans si une prolongation ne soit pas prévue. Jusqu'à la sortie, le droit Européen (règlements en matière de la coordination des régimes de la sécurité sociale) est appliqué sans restrictions.

Vous trouvez l'institution compétente sur les pages 60 et 61.

Dès que la date de sortie est fixée, nous vous conseillons de vous informer auprès de l'institution compétente à l'égard des conséquences pour vous.

Vous vous demandez: le droit européen s'applique-t-il également à ma situation?

Le droit européen s'applique à tous les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ainsi qu'aux ressortissants suisses.

A partir du 1er janvier 2011 les règlements (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 s'appliquent aussi aux ressortissants des pays tiers. A condition que vous séjourniez légalement dans un Etat membre et que vous ayez accompli des périodes d'assurance au moins dans un Etat membre. Si vous résidez hors de l'Union européenne (UE), vous devez avoir accompli des périodes d'assurance dans au moins deux Etats membres de l'UE. Cependant, dans ce domaine ce n'est qu'exceptionnellement que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse ne sont pas traités comme des Etats membres. En

outre, au cas où la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord sont concernées, il existe également des spécificités pour les ressortissants d'un pays tiers.

Est considéré comme ressortissant d'un pays tiers, toute personne qui n'est pas ressortissant d'un Etat membre (par exemple, des personnes originaires de Turquie, du Japon ou d'Australie).

En ce qui concerne l'Allemagne, les personnes auxquelles le droit européen s'applique doivent avoir acquis des droits à pension au régime d'assurance pension allemand. On peut acquérir ces droits en exerçant une activité salariée ou non salariée assujettie à l'assurance obligatoire et aussi en tant qu'assuré volontaire ou personne qui élève un enfant.

Par ailleurs, le droit européen s'applique également:

- aux adhérents d'un régime spécial de protection sociale (par exemple, pour des architectes, des avocats, des experts comptables, des médecins etc.),
- aux fonctionnaires (niveau fédéral, régional/«Land» ou communal) mais aussi aux juges, aux militaires à titre temporaire ou professionnel, aux religieux et fonctionnaires des églises ou employés des services disciplinaires,
- aux agriculteurs non salariés dépendant du régime de vieillesse pour agriculteurs.

Pour faire valoir vos droits à une prestation de survivant, après le décès d'un membre de votre famille, vous pouvez vous prévaloir du droit européen

- si vous êtes le survivant d'un ressortissant d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse
- ou si vous-même êtes ressortissant d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.

A partir du 1er janvier 2011 les règlements (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 sont appliquées aux survivants des ressortissants des pays tiers.



Travailler dans un autre Etat membre

Si vous souhaitez travailler dans un autre Etat membre vous n'êtes pas toujours soumis au régime de l'assurance pension de cet Etat. Renseignez-vous donc avant de prendre votre décision pour savoir à quelle législation vous devriez être soumis.

Votre lieu de résidence ou le siège de votre entreprise ne joue aucun rôle!

En principe, la législation d'un seul Etat membre est applicable. En règle générale, il s'agit de la législation du pays où vous exercez votre activité.

Si vous travaillez en Allemagne vous êtes soumis à la législation allemande. Par contre, si vous travaillez dans un autre Etat membre vous êtes assuré dans cet Etat à condition que les exceptions mentionnées ci-dessous ne vous concernent pas.

Si vous bénéficiez déjà d'une pension de retraite d'un autre Etat membre tout en travaillant encore en Allemagne, dans certaines conditions, vous n'êtes plus soumis à la législation allemande sur l'assurance pension obligatoire. Mais vous pouvez avoir intérêt à demander à être affilié à l'assurance allemande à titre obligatoire. Renseignez-vous à ce sujet.

Qu'est-ce que le détachement?

Si vous exercez, pour une durée déterminée, une activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat membre

et que votre employeur continue à vous verser votre salaire, votre affiliation au régime de l'assurance sociale du pays habituel d'emploi est maintenue. Dans ce cas vous êtes un travailleur détaché.

La durée prévisible du détachement ne doit pas excéder 24 mois.

Attention:

Il ne s'agit pas d'un détachement si vous remplacez une autre personne détachée. Dans ce cas, les règlements valables dans le pays dans lequel vous travaillez sont appliqués.

Servez-vous pour cela du certificat de détachement A1.

En cas de détachement, vous devez vous munir d'un certificat de détachement avant de commencer à travailler. Ce certificat atteste de la législation à laquelle vous êtes soumis pendant la durée du détachement.

En général, le certificat de détachement est établi en Allemagne. Les personnes affiliées à une caisse d'assurance maladie publique recevront le certificat de leur caisse d'assurance maladie compétente; pour les autres personnes, le certificat est établi par l'organisme compétent de l'assurance pension ou le groupe de travail des caisses de retraite des professions libérales (Arbeitsgemeinschaft berufsständischer Versorgungseinrichtungen).

Notre conseil:

Consultez les pages 60 à 61 pour connaître l'organisme d'assurance pension compétent dans votre cas.

Dans les cas particuliers, où il ne s'agit pas d'un détachement ou dans lesquels l'on peut prévoir que la

durée de l'activité excédera 24 mois, on peut appliquer le droit allemand. En ce cas l'organisme de liaison GKV-Spitzenverband, Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung-Ausland, Postfach 200464, 53134 Bonn, Téléphone 0228 9530-0, www.dvka.de, se met d'accord avec l'autorité compétente de l'autre Etat membre pour une autorisation exceptionnelle.



Exemple:

Klaus M. est supposé travailler pendant trois ans pour son employeur allemand dans sa filiale en Autriche. Pendant ce séjour, son salaire sera payé par la filiale autrichienne. Comme il ne s'agit pas d'un détachement, Klaus M. et son employeur allemand demanderont une autorisation exceptionnelle pour permettre à Klaus M. de rester soumis à la législation allemande pendant la durée de son activité en Autriche.

Attention:

Il faut demander l'autorisation exceptionnelle avant de commencer à exercer l'activité salariée ou non salariée.

Travailler dans plusieurs Etats membres

Si vous exercez simultanément une activité dans deux ou plusieurs Etats membres, vous êtes régulièrement soumis à la législation de votre Etat de résidence si vous exercez une partie importante de votre activité dans cet Etat.

Par analogie, ce principe s'applique aussi aux travailleurs non salariés. Cependant, si vous exercez à côté de votre activité non salariée, une activité salariée dans un autre Etat membre, seule législation de l'Etat dans lequel vous exercez l'activité salariée est applicable.

Groupes particuliers

Fonctionnaires, personnes appelées sous les drapeaux ou au service civil et les agents auxiliaires de l'UE doivent s'adresser en principe à un organisme de l'assurance pension allemande car pour eux le droit européen prévoit des réglementations particulières.



S'assurer volontairement en Allemagne

Une assurance volontaire peut vous permettre d'augmenter le montant de votre pension, d'acquérir un droit à pension ou de combler des lacunes dans votre carrière d'assurance.

Vous trouvez la liste des Etats membres sur la page 4.

Si vous résidez en Allemagne et que vous n'êtes pas soumis à l'assurance obligatoire, vous avez la possibilité de vous assurer à titre volontaire à l'assurance pension allemande, quelle que soit votre nationalité. La seule condition est d'avoir 16 ans révolus.

Les ressortissants allemands ont la possibilité de s'assurer à titre volontaire en Allemagne quelque soit le lieu de leur domicile. Les ressortissants d'un autre Etat membre ont légalement cette possibilité à condition d'avoir versé au moins une cotisation à l'assurance pension allemande.

Si vous ne résidez pas en Allemagne et n'êtes pas ressortissant d'un Etat membre de l'UE, vous pouvez contracter une assurance volontaire en Allemagne si vous séjournez dans un autre Etat membre (hormis les Etats membre de l'EEE ou la Suisse) et si vous avez versé au moins une cotisation à l'assurance pension allemande.

Notre conseil:

Outre les ressortissants des Etats membres de l'UE peuvent s'assurer volontairement en Allemagne aussi les ressortissants de différents Etats avec lesquels l'Allemagne a conclu des conventions sur la sécurité sociale dans le monde entier. Consultez à ce sujet les brochures de notre série «Arbeiten in Deutschland und in ...» concernant les autres conventions sur la sécurité sociale.

Verser des cotisations volontaires: quel intérêt pour vous?

Les cotisations volontaires peuvent être utiles pour compléter le nombre exigé de cotisations pour l'ouverture du droit à une pension. Elles vous permettront aussi de maintenir vos droits à une pension pour diminution complète ou partielle de votre capacité de gain.

Notre conseil:

Le droit aux pensions pour diminution de la capacité de gain n'est ouvert que si chaque mois écoulé depuis le 1er janvier 1984 jusqu'à ce jour est couvert par des périodes ouvrant droit à une pension. Renseignez-vous avant de quitter l'assurance pension allemande sur la possibilité de maintenir vos droits.

Vous trouvez des interlocuteurs compétents dans le chapitre «Vos interlocuteurs en Allemagne».

Vous pouvez fixer vous-même le nombre et le montant des cotisations volontaires. Il existe cependant une cotisation minimale et une cotisation maximale. Vous avez à tout moment la possibilité de changer le montant de votre cotisation ou d'arrêter vos versements.

Le paiement des cotisations pour l'année en cours doit être réalisé jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Le versement des cotisations

Pour que l'assurance volontaire puisse entrer en vigueur, vous devez vous inscrire à la caisse d'assurance pension allemande. Il est recommandé de verser vos cotisations par prélèvement de votre compte bancaire ou du compte d'un mandataire en Allemagne. Le virement d'un compte en Allemagne ou à l'étranger est également possible.

Attention:

L'organisme d'assurance ne prend pas en charge les frais de virement. Les versements de l'étranger doivent se faire en Euro pour éviter les disparités de change.



Le remboursement des cotisations allemandes

Dans la plupart des cas les ressortissants allemands et les ressortissants des autres Etats membres ne peuvent pas obtenir le remboursement des leur cotisations allemandes. En dépit de cela nous vous donnons dans ce chapitre quelques informations sur ce sujet.

La conséquence du remboursement des cotisations est la résiliation du contrat d'assurance. Celle-ci ne devrait avoir lieu que pour les personnes qui sont très éloignées du champ d'action du régime de l'assurance pension allemande ou n'ont pas la possibilité de faire valoir des droits basés sur ces cotisations.

Vous pouvez demander le remboursement de cotisations si vous

- n'êtes plus soumis à l'assurance obligatoire allemande,
- n'avez pas la possibilité de vous assurer à titre volontaire en Allemagne et
- avez quitté l'assurance obligatoire allemande depuis au moins 24 mois.

Le délai de 24 mois doit être respecté et un nouvel assujettissement à l'assurance obligatoire ne doit pas avoir eu lieu entre-temps. En ce contexte l'assujettissement à l'assurance obligatoire dans un autre Etat

Vous trouvez la liste des Etats membres sur la page 4.

Le membre est assimilée à l'assurance obligatoire en Allemagne ce qui empêche le remboursement des cotisations.

Attention:

Les ressortissants allemands et aussi les ressortissants d'un autre Etat membre ont la possibilité de s'assurer à titre volontaire même s'ils habitent à l'étranger. Ceci peut être une cause d'empêchement pour le remboursement des cotisations. Consultez à ce sujet le chapitre «S'assurer volontairement en Allemagne».

L'âge normal de la retraite est augmenté progressivement de 65 à 67 ans.

Si vous avez cotisé moins de 5 années à l'assurance pension allemande, vous pouvez demander le remboursement de vos cotisations dès que vous avez atteint l'âge normal de la retraite. Le remboursement des périodes de cotisations de moins de cinq ans part de l'idée, que les assurés doivent au moins justifier de 5 années de cotisations pour avoir droit à une pension en Allemagne.

Attention:

Selon le droit européen aussi les périodes d'assurance accomplies dans un autre Etat membre sont prises en compte pour ces cinq années.

Si l'assuré a versé moins de cinq années de cotisations, les survivants peuvent également en demander le remboursement. Là aussi, les périodes accomplies par l'assuré dans d'autres Etats membres sont prises en compte pour vérifier en priorité si un droit à une pension de survivant est ouvert.

Attention:

En règle générale, les cotisations ne sont pas remboursées à taux plein! Par exemple, les salariés ne touchent que la part salariale des cotisations obligatoires versées. Des cotisations auxquelles ils n'ont pas contribué ne peuvent pas être remboursées, par exemple les cotisations pour l'éducation d'enfants.

Vous trouvez les adresses des organismes de l'assurance pension allemande au chapitre «Un service de proximité: L'assurance pension».

Si un remboursement a eu lieu votre contrat d'assurance est résilié et vous n'avez plus la possibilité de faire valoir des droits auprès de l'assurance pension allemande basés sur ces cotisations.

Le remboursement n'a lieu que sur demande. Celle-ci peut être déposée auprès de chaque organisme de l'assurance pension allemande ou bien auprès d'une ambassade ou d'un consulat de l'Etat allemand.

Notre conseil:

Renseignez-vous amplement avant de demander le remboursement de vos cotisations. Il peut être plus avantageux d'avoir un droit à pension dans l'avenir.



Réadaptation – un plus pour la santé

L'assurance pension allemande n'attribue pas seulement des pensions mais aussi des prestations de réadaptation (cures). Ces prestations ont pour objectif de prévenir et de guérir des maladies et handicaps pour maintenir ou rétablir la capacité de travail des personnes concernées.

Une prestation de réadaptation ne peut être attribuée que tous les quatre ans.

Pour de plus amples informations consultez notre brochure «Berufliche Rehabilitation: Ihre neue Chance».

Les prestations de réadaptation sont avant tout des prestations médicales assurées en établissement ou à titre ambulatoires. Leur objectif est d'éviter que les assurés quittent la vie active de façon prématurée et de leur permettre une réinsertion durable. Selon notre principe «la réadaptation prime la pension», on propose aux assurés une mesure de réadaptation avant d'attribuer, le cas échéant, une pension pour diminution de la capacité de gain. En principe, les mesures de réadaptation médicale ont lieu dans des établissements situés en Allemagne.

Attention:

Le droit européen n'est applicable que sous certaines conditions aux «prestations visant une participation à la vie active» comme, par exemple, des mesures de requalification professionnelle pour raison de santé.

Vous pouvez bénéficier d'une prestation de réadaptation seulement, si votre capacité de gain est considérablement menacée ou déjà diminuée par une maladie ou un handicap et s'il est probable qu'elle sera rétablie ou sensiblement améliorée par cette prestation.

Pour avoir droit à cette prestation selon le droit allemand, vous devez justifier d'une durée minimale de cotisation de 15 ans ou, le cas échéant, de 5 ans, si la diminution de votre capacité de gain est déjà établie ou présumée.

Pour vous permettre de remplir ces conditions d'ouverture, on tiendra compte, à côté de vos périodes de cotisations allemandes, aussi de celles que vous avez accomplies dans d'autres Etats membres.

Si malgré cette totalisation vous n'arrivez pas à justifier du nombre d'années nécessaire, vous pouvez tout de même bénéficier d'une prestation de réadaptation en justifiant de 6 mois de cotisations obligatoires, versées pour une activité salariée ou non salariée au cours des deux années précédant le dépôt de la demande.

Pour en savoir plus, consultez notre brochure «Medizinische Rehabilitation: Wie sie Ihnen hilft».

Là aussi, on tiendra compte de vos périodes de cotisations pour une activité salariée ou non salariée dans d'autres Etats membres.

Attention:

Si vous résidez en dehors de l'Allemagne, le droit aux prestations de réadaptation n'est ouvert que si, au mois de votre demande, vous avez versé une cotisation obligatoire à l'assurance allemande. Si vous étiez malade cette cotisation doit avoir été versée avant le début de votre maladie.

Particularité pour les travailleurs frontaliers de l'Allemagne

Si vous habitez en Allemagne et si vous êtes travailleur frontalier dans un autre Etat membre, vous avez droit à une prestation médicale de réadaptation, si les conditions sont remplies. Cependant, il s'agit d'une entraide administrative pour l'institution compétente de votre pays de travail. Pour le remboursement des coûts, vous êtes obligé de faire remplir le certificat S1 par la caisse d'assurance maladie de votre pays de travail.

Attention:

Des prestations financières comme l'indemnisation journalière ne sont payées que par l'organisme compétent de votre pays de travail. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas en mesure de vous verser un «Übergangsgeld» (indemnité journalière pendant la réadaptation en Allemagne). Vous devez vous renseigner auprès de votre employeur et votre caisse d'assurance maladie étrangère si vous avez droit à un maintien de votre salaire ou à une indemnité journalière.



La pension de retraite – les conditions principales

Pour avoir droit à une pension de retraite en Europe, vous devez en général, remplir certaines conditions. Par exemple vous devez avoir un certain âge et justifier d'une durée minimale d'assurance.

Consultez aussi le chapitre «Le point de départ et la demande de la pension».

Les dispositions diffèrent d'un Etat membre à l'autre. Il n'est donc pas surprenant que l'âge de la retraite ne soit pas le même dans tous les Etats membres. Dans certains Etats, vous bénéficiez d'une pension de retraite déjà dès 60 ans, dans d'autres à 65 ou même à 67 ans.

Grâce au droit européen, les cotisations que vous avez versées au cours de votre vie active ne seront pas perdues. Vos droits acquis sont protégés.

En principe, les cotisations versées dans un Etat membre restent en possession de l'organisme d'assurance de cet Etat. Chaque Etat membre vous verse une pension, si vous remplissez les conditions exigées par la législation en vigueur dans cet Etat.

Attention:

Il existe des exceptions, par exemple si la durée d'assurance est inférieure à une année. Pour en savoir plus, consultez les chapitres «Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout».

Si vous ne remplissez pas les conditions exigées dans un Etat membre, les périodes d'assurance accomplies dans un autre sont prises en compte. Ainsi vous pourrez quand même bénéficier d'une pension. Pour l'ouverture du droit à une pension allemande l'on tiendra compte aussi de toutes les périodes accomplies dans d'autres Etats membre dans la mesure où elles ne coïncident pas avec des périodes allemandes. Toutes les périodes accomplies avant la survenance d'un risque prévu dans le droit allemand (par exemple la diminution de la capacité de gain) sont prises en compte.

La durée d'assurance minimale

Avoir accompli une certaine durée d'assurance est une des conditions pour avoir droit à une pension en Allemagne. La durée d'assurance exigée, appelée durée d'assurance minimale, varie selon la nature de la pension entre 5, 15, 20, 35 ou 45 ans.

Pour la durée minimale d'assurance de 5, 15 et 20 ans sont prises en compte:

- les périodes de cotisations (obligatoires et volontaires),
- les périodes de remplacement (par exemple périodes de persécution politique en l'ex-RDA),
- les périodes de compensation des droits acquis par les époux divorcés ou les partages de pension (splitting),
- les périodes découlantes des suppléments attribués pour une activité faiblement rémunérée non assujettie à l'assurance (petits emplois/450 euros par mois).

Pour plus informations sur les périodes pertinentes selon le droit allemand consultez la brochure «Rente: Jeder Monat zählt».

Pour atteindre la durée d'assurance minimale de 35 ans dans l'assurance allemande, sont aussi prises en compte les périodes d'interruption et les périodes créditées.

Notre conseil:

Les périodes pendant lesquelles, par exemple, vous étiez en congé de maladie ou de maternité ou au chômage et, sous certaines conditions, aussi des périodes de formation scolaire ou d'études comptent pour la durée d'assurance. Des périodes créditées sont, par exemple, des périodes d'éducation d'enfants ou des périodes de soins (pour soignants non professionnels).

Pour la durée minimale d'assurance de 45 ans sont prises en compte:

- les périodes de cotisations obligatoires liées à un emploi ou une activité indépendante assujettie à l'assurance,
- les périodes de remplacement (par exemple périodes de persécution politique en l'ex-RDA),
- les périodes découlantes des suppléments attribués pour une activité faiblement rémunérée non assujettie à l'assurance (petits emplois/450 euros par mois),
- les périodes créditées,
- les périodes de cotisations volontaires – à condition qu'elles s'ajoutent à un minimum de 18 ans de périodes de cotisations obligatoires liées à un emploi ou une activité indépendante assujettie à l'assurance,
- les périodes de perception de l'allocation chômage, d'indemnités journalières de l'assurance maladie et de l'allocation de transition.

Cependant, pour la durée minimale d'assurance de 45 ans les périodes suivantes ne sont pas prises en compte: certaines périodes d'interruption comme les études scolaires et universitaires, les périodes de perception d'allocations chômage («Arbeitslosengeld II»

ou «Arbeitslosenhilfe»), les périodes de compensation des droits acquis par les époux divorcés ou les partages de pension (splitting). En outre, les cotisations volontaires en simultanéité de périodes de chômage reconnues ne sont pas prises en compte pendant les deux dernières années avant le début de la pension. Si vous avez perçu des allocations de l'assurance chômage au cours des deux dernières années précédant le point de départ de la pension, ces périodes sont prises en compte à condition que le chômage soit la conséquence d'une d'une insolvabilité ou de la cessation totale de l'activité de l'employeur.

Pour la durée minimale exigée par la législation allemande, on tient aussi compte de toutes les périodes accomplies dans un autre Etat membre.

Cependant, pour la durée minimale d'assurance de 45 ans les périodes suivantes accomplies à l'étranger ne sont pas retenues:

- les périodes de cotisations volontaires, si vous ne justifiez pas un minimum de 18 ans de périodes de cotisations obligatoires liées à un emploi ou une activité indépendante assujettie à l'assurance en Allemagne ou dans d'autres Etats membres,
- les cotisations volontaires en simultanéité de périodes de chômage au même ou dans un autre Pays membre pendant les deux dernières années précédant le point de départ de la pension,
- les périodes des cotisations pour des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas travaillé (généralement des périodes de résidence; par exemple, au Danemark),
- les périodes de chômage au cours des deux dernières années avant le début de la pension si le chômage n'était pas la conséquence d'une insolvabilité ou de la cessation totale de l'activité de l'employeur,
- les périodes de chômage dans lesquelles vous avez perçu des allocations assimilables au «Arbeitslosengeld II» ou «Arbeitslosenhilfe».

Référez-vous à ce sujet au chapitre «La bonne pension pour vous».

Dispositions particulières

Pour l'ouverture du droit à certaines pensions allemandes vous devez remplir des conditions spéciales. On exige, par exemple, que vous ayez versé un certain nombre de cotisations obligatoires, en raison d'une activité salariée ou non salariée, pendant une période déterminée (par exemple pendant cinq ans). Cette condition concerne, parmi d'autres, les pensions pour diminution de la capacité de gain.

Vous pouvez aussi compléter le nombre exigé de cotisations obligatoires par des cotisations obligatoires versées dans d'autres Etats membres.

Les périodes d'assurance obligatoire reconnues dans certains Etats membres ne sont pas toujours liées à l'activité exercée mais au fait d'avoir résidé dans ce pays. C'est le cas pour le Danemark, la Finlande, les Pays Bas ou la Suède. Cependant, ces périodes ne seront pas prises en compte pour satisfaire au nombre exigé de cotisations obligatoires par le droit allemand.

Si, pendant la période déterminée, vous étiez empêché de verser des cotisations (par exemple à cause d'une grossesse ou d'une maladie), on peut prolonger cette période dans le passé, en tenant compte du nombre des mois pendant lesquels vous ne pouviez pas cotiser. Cela vous permettra, le cas échéant, d'atteindre le nombre de cotisations obligatoires exigées. Une telle prolongation peut avoir lieu pour des périodes accomplies dans d'autres Etats membres pendant lesquelles vous avez:

- bénéficié d'une pension d'invalidité ou de vieillesse,
- bénéficié de prestations en espèces pour cause de maladie,
- bénéficié de prestations de chômage où
- élevé vos enfants sur le territoire d'un autre Etat membre.



La bonne pension pour vous

L'assurance pension allemande verse des pensions pour diminution de la capacité de gain, des pensions de retraite et des pensions en cas de décès. Dans ce chapitre nous vous expliquons à quel moment vous pouvez bénéficier de l'une de ces prestations.

D'abord, nous vous présentons les prestations offertes par l'assurance pension allemande. En lisant les chapitres «La pension de retraite – les conditions principales» et «Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout» vous verrez l'impact du droit européen sur ces prestations et comment les règlements européens peuvent vous aider à faire valoir vos droits.

Notre conseil:

Si vous voulez savoir pour quelles pensions allemandes vous remplissez déjà les conditions d'ouverture, demandez à votre organisme d'assurance une «information sur votre pension». Ce document vous donnera toute information utile.

Vous devez savoir, qu'en Allemagne, votre retraite sera définitivement réduite si vous la prenez avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Pour chaque mois d'anticipa-

tion votre pension sera réduite de 0,3 pour cent (au maximum de 18 pour cent).



Exemple:

Maria F. aura 63 ans le 27 juin 2015. Elle peut bénéficier de la retraite de longue durée d'assurance à partir du 1er juillet 2015, donc 2½ ans avant l'âge normal. Sa pension sera donc réduite de 9 pour cent.

En fixant vous-même le début de votre pension, vous décidez quelle réduction vous êtes prêt à accepter. Avant de prendre cette décision, sachez qu'elle est définitive et ne peut plus être révisée en faveur d'une autre retraite (pour avoir une réduction moins forte). La décision, une fois prise, est définitive. Renseignez-vous sur ce sujet, car, pour certains cas, il y a des dispositions exceptionnelles.

Un salaire complémentaire peut avoir pour effet de réduire les pensions de vieillesse attribuées avant l'âge normal de la retraite et aussi les pensions pour diminution de la capacité de gain. Une prise en compte des revenus est également prévue pour les pensions versées en cas de décès.

Pour des renseignements complémentaires consultez les informations à partir de la page 34.

Pension pour diminution de la capacité de gain

Vous pouvez bénéficier de cette pension si

- votre capacité de gain est diminuée par une maladie ou un handicap,
- vous justifiez d'une durée minimale d'assurance de cinq ans. (Cette condition n'est pas toujours requise, notamment en cas d'accident de travail.)
- vous avez cotisé au régime obligatoire au moins trois ans au cours des cinq ans qui précèdent la diminution de votre capacité de gain ou

La pension pour diminution de la capacité de gain n'est versée que jusqu' à la date où vous aurez atteint l'âge normal de la retraite.

→ si vous avez, avant le 1er janvier 1984, cotisé à titre obligatoire pour une durée minimale d'assurance de cinq ans et, si chaque mois écoulé depuis le 1er janvier 1984 jusqu'à la diminution de votre capacité de gain, est couvert par des périodes ouvrant droit à une pension.

Votre organisme d'assurance pension examine, sur la base d'attestations ou d'expertises médicales, si votre capacité de gain est réduite de façon complète ou partielle. Vous percevrez la totalité de la pension s'il vous ne reste qu'une capacité de gain de moins de trois heures par jour. Si vous pouvez encore travailler plus de trois heures, mais moins de six heures par jour, vous percevrez la pension de diminution partielle de la capacité de gain. Cette dernière correspond à la moitié de la pension totale.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre brochure «Erwerbsminderungsrente: Das Netz für alle Fälle».

En principe, la pension pour diminution de la capacité de gain est attribuée à titre temporaire, au maximum pour trois ans. Elle peut être maintenue si l'état de santé ne s'est pas amélioré.

La pension de retraite normale

Vous avez droit à une pension de retraite normale si vous avez

- atteint l'âge normal de la retraite et
- accompli la durée minimale d'assurance de cinq ans.

Pour les assurés nés avant 1947 la limite d'âge normal est 65 ans. Un relèvement progressif de l'âge de la retraite est prévu pour les assurés qui sont nés entre 1947 et 1963: Si vous êtes né entre 1947 et 1958 la limite d'âge sera relevée d'un mois par année et pour ceux qui sont nés entre 1959 et 1963 ce relèvement se fait par paliers de deux mois par année. Pour les assurés nés à partir de 1964 l'âge normal de la retraite est 67 ans.

Pour de plus amples informations sur les retraites consultez la brochure «Die richtige Altersrente für Sie».

Vous pouvez cumuler une pension de retraite normale et un salaire sans restrictions et sans craindre une réduction de votre pension.

La pension de retraite pour particulièrement longue durée d'assurance

Vous pouvez bénéficier de cette pension si vous avez

- 63 ans et
- accompli une durée minimale d'assurance de 45 ans.

Si vous êtes né après 1952, la limite d'âge sera relevée à 65 ans, par paliers de deux mois par année.

La pension qui est attribuée aux assurés qui justifient d'une durée d'assurance particulièrement longue ne subira aucune réduction.

La pension de retraite pour longue durée d'assurance

Vous pouvez bénéficier de cette pension si vous avez

- 63 ans et
- accompli une durée minimale d'assurance 35 ans.

Attention:

Si votre pension de retraite est versée avant l'âge de 65 ans (sous l'effet du relèvement de la limite d'âge à 67 ans qui aura lieu graduellement pour les personnes nées entre 1949 et 1963), elle subira une réduction de 0,3 pour cent par mois (au maximum entre 7,2 pour cent et 14,4 pour cent).

Des dispositions spéciales s'appliquent aux personnes qui sont nées après le 31 décembre 1947 mais avant le 1er janvier 1955 et qui ont travaillé à temps partiel en application de la législation allemande sur la préretraite progressive selon un accord conclu avec leur employeur avant le 1er janvier 2007. Pour elles l'âge de la retraite



sera baissé de 63 à 62 ans (les personnes nées à partir de novembre 1949 ont atteint l'âge de la retraite à 62 ans).

La pension de retraite pour les personnes gravement handicapées

Si vous êtes gravement handicapé et si vous avez accompli une durée minimale d'assurance de 35 ans, vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite anticipée à partir de 60 ans (si vous êtes né à partir de 1964, la limite d'âge s'élève à 62 ans). Si cette pension vous est versée, vous devez accepter une réduction (10,8 pour cent au maximum).

Si vous êtes né entre 1952 et 1963, la limite d'âge sera relevée par paliers à 62 ans.

Il existe des exceptions, si vous avez travaillé, avant le 1er janvier 2007, à temps partiel en application de la législation allemande sur la préretraite progressive et si vous étiez gravement handicapé à la date du 1er janvier 2007.

Selon la législation allemande, vous avez le statut de personne gravement handicapée, si vous présentez un taux d'incapacité d'au moins 50 pour cent (à justifier par attestation officielle). Si vous résidez dans un Etat membre, le degré de votre handicap est attesté par l'Office d'indemnisation sociale allemand compétent pour

L'adresse de l'office compétent vous sera indiquée par les institutions de l'assurance pension allemande.

l'étranger (zuständiges deutsches Auslandsversorgungsamt).

Si vous bénéficiez d'une telle pension avant l'âge de 63 ans (à cause du relèvement à 65 ans pour les assurés nés entre 1952 et 1963), vous devez accepter une réduction de votre pension de 0,3 pour cent par mois d'anticipation (10,8 au maximum).

La pension de retraite pour les femmes ou pour chômeurs ou à l'issue de la préretraite progressive

Vous pouvez bénéficier d'une de ces pensions uniquement si vous êtes né avant 1952. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre institution d'assurance pension sur les conditions de ces pensions.

Vous trouvez les organismes sur les pages 60 et 61.

Les pensions de veuves ou de veufs

Après le décès de votre conjoint, vous avez droit à une pension de veuve ou de veuf si votre conjoint était retraité avant son décès ou avait accompli la durée minimale d'assurance de cinq ans ou si cette condition est considérée comme étant accomplie (par exemple en cas d'accident de travail). En plus, le conjoint survivant ne doit pas être remarié.

Attention:

Les partenaires du même sexe, vivant en partenariat de vie enregistré, sont traités comme un couple marié.

Pour percevoir une pension de veuve ou de veuf, les conjoints doivent avoir été mariés au moins pendant une année. Cette durée minimale du mariage n'est pas exigée, si le mariage a été contracté avant le 1er janvier 2002 ou si le mariage n'a pas été contracté pour des raisons d'assistance (par exemple, en cas d'accident mortel du partenaire).



Les conjoints survivants peuvent bénéficier d'une «petite» ou d'une «grande» pension de veuve ou de veuf. Pour avoir droit à la grande pension de veuve ou de veuf le conjoint survivant doit

- avoir au moins 45 ans (âge relevé graduellement à 47 ans pour les cas de décès à partir de 2012 jusqu'à 2029) ou
- être frappé d'une diminution de capacité de gain ou
- élever votre propre enfant ou un enfant de moins de 18 ans de votre conjoint décédé ou
- avoir un enfant à charge qui, en raison d'un handicap physique, mental ou psychique, n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins.

Si vous ne remplissez pas les conditions pour la grande pension de réversion, la petite pension de veuve ou de veuf vous sera servie. Son montant est égal à 25 pour cent de la retraite de l'assuré décédé et la période de perception est limitée à 24 mois après le décès du conjoint. La grande pension de veuve ou de veuf est égale à 55 pour cent de la pension de l'assuré et la durée de son versement n'est pas limitée.

Si votre mariage a été contracté avant le 1er janvier 2002 et l'un des époux est né avant le 2 janvier 1962, la grande pension de veuve ou de veuf est égal à 60 pour cent de la retraite de l'assuré et la petite pension de veuve ou de veuf est également versée sans durée limitée.

Vous n'avez aucun droit à une pension de veuve ou de veuf, si un partage des droits à pension entre conjoints (splitting) a eu lieu.

En cas de remariage, la pension de veuve ou de veuf est supprimée, mais vous pouvez demander une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est égal à 24 fois le montant moyen de la pension que vous avez perçue pendant les douze derniers mois. Puisque la petite pension de veuve ou de veuf n'est payée que pendant 24 mois, l'indemnité forfaitaire correspondant au montant moyen des mois restant jusqu'à la fin de cette période.

Exemple:

Le retraité Willi B. est décédé en mai 2004. Sa veuve Ulla B. perçoit à partir de juin 2004 une grande pension de veuve. En juin 2016, elle se remarie, sa pension de veuve est supprimée à partir du 30 juin 2016. Pendant les 12 mois précédant sa suppression, la pension (juillet 2015 à juin 2016) s'élevait en moyenne à 520 euros par mois (avant déduction des contributions aux assurances maladie et dépendance). L'indemnité qui est égale à 24 fois ce montant moyen s'élève donc à 12 480 euros.

Pour de plus amples informations consultez notre brochure «Hinterbliebenenrente: Hilfe in schweren Zeiten».

Les pensions d'orphelin

Une pension d'orphelin (orphelin de père ou de mère) peut être attribuée après le décès de l'assuré si celui-ci

- avait perçu une pension jusqu'à son décès ou
- avait accompli, à la date du décès, la durée minimale d'assurance de cinq ans ou si cette durée est considérée comme accomplie (par exemple en cas d'accident de travail).

En cas de décès des deux parents, une pension d'orphelin de père et de mère est versée.

Les enfants légitimes, naturels et adoptifs de l'assuré décédé et les enfants d'un autre lit, des enfants en garde, des petits enfants et frères et soeurs qui étaient à sa charge peuvent percevoir une pension d'orphelin. En règle générale, la pension d'orphelin est versée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Si certaines conditions sont remplies, la pension d'orphelin peut être versée jusqu'à l'âge de 27 ans, par exemple en cas de formation scolaire ou professionnelle. Au delà des 27 ans révolus, la perception de la pension n'est possible que si la formation scolaire ou professionnelle est interrompue par le service militaire ou civil.

D'autres pensions pour cause de décès

Si vous êtes divorcé et que le divorce a été prononcé après le 30 juin 1977 vous pouvez bénéficier d'une pension d'éducation, si votre conjoint divorcé est décédé. Cette prestation est basée sur vos propres périodes d'assurance et sera versée, si vous élevez un enfant. Cette disposition est aussi applicable aux personnes vivant en partenariat de vie enregistré.

Nous versons également une pension de veuve ou de veuf du chef de l'avant-dernier conjoint, si vous avez contracté un nouveau mariage ou un partenariat de vie après le décès de votre ancien époux et si ce nouveau contrat est résilié ou annulé (par exemple par décès).

Si le divorce a été prononcé avant le 1er juillet 1977, une pension de veuve ou de veuf pour divorcés peut être versée sous certaines conditions.

Notre conseil:

Pour plus d'informations concernant ces prestations, vous pouvez consulter notre brochure «Hinterbliebenenrente: Hilfe in schweren Zeiten».

Pension et activité

Si vous cumulez une pension pour diminution de la capacité de gain ou une pension de retraite attribuée avant l'âge normal de la retraite avec un salaire ou un revenu celui-ci ne doit pas dépasser certaines limites autorisées. Que vous gagniez ce salaire ou revenu sur le territoire allemand ou à l'étranger ne fait pas de différence. Le salaire ou revenu complémentaire autorisé ne doit pas dépasser 450 mois par mois (à partir du 1^{er} juillet 2017, il s'agit d'une limite de 6 300 euros par an). Si ce seuil est dépassé, votre pension ne sera payée que partiellement ou sera complètement supprimée.

Attention:

En ce qui concerne les pensions pour diminution de la capacité de gain, certaines prestations sociales entrent aussi en ligne de compte.

En ce qui concerne les pensions de survivant, il y a une imputation de vos propres revenus à partir du quatrième mois après le décès de l'assuré: 40 pour cent de vos ressources personnelles seront déduites de votre pension de réversion dans la mesure où elles dépassent les montants exempts de prises en compte. Les prestations sociales, les biens et les revenus acquis à l'étranger font également partie des ressources personnelles. Pour en tenir compte, on part du revenu brut avant déduction de l'impôt, de cotisations et d'autres revenus. Ensuite, on calculera le revenu net à déduire en déduisant certains montants forfaitaires.

A partir du 1^{er} juillet 2015, les orphelins ne sont plus soumis à une limitation de salaire si les autres conditions d'une pension d'orphelin sont remplies.



Les prestations particulières du régime minier

La législation allemande prévoit des dispositions particulières pour compenser les conditions de travail et les risques des travailleurs des mines. Le droit communautaire européen a également un impact sur cette catégorie de personnes.

Outre les pensions et retraites de l'assurance pension légale, le régime minier offre certaines prestations particulières.

La pension pour les mineurs qui présentent une capacité professionnelle diminuée pour travailler dans les mines

Cette pension vous sera servie jusqu'à la date où vous avez atteint l'âge de la retraite normale

- si votre capacité professionnelle dans les mines est diminuée et
- si vous justifiez de la durée minimale d'assurance de cinq ans de cotisations au régime obligatoire des mines ou si cette durée minimale est considérée comme acquise et
- si vous avez cotisé au moins trois ans au régime obligatoire des mines, au cours des cinq dernières années qui précèdent la survenance de la diminution de votre capacité professionnelle pour le travail dans les mines ou
- si, avant la date du 1er janvier 1984, vous justifiez de la durée minimale d'assurance de cinq ans de

Pour plus d'informations concernant l'âge de la retraite, vous pouvez consulter le paragraphe «La pension de retraite normale» page 27.

cotisations obligatoires et si, à partir du 1er janvier 1984 chaque mois écoulé jusqu'à la survenance de la diminution de votre capacité professionnelle pour travailler dans les mines est couvert par des périodes ouvrant droit à pension.

La pension pour les mineurs qui ont atteint l'âge de 50 ans

Cette pension vous sera servie jusqu'à la date où vous aurez atteint l'âge de la retraite normale si

- vous avez atteint l'âge de 50 ans,
- pour des raisons de santé, vous n'êtes plus capable d'avoir une activité salariée ou indépendante qui serait économiquement comparable à celle exercée jusqu'alors dans les mines et
- vous justifiez de la période minimale d'assurance de 25 ans couverte par des cotisations au titre d'activités exercées en permanence au fond ou activités assimilées.

La pension de retraite pour les mineurs employés longtemps en fond de mine

Cette retraite vous sera servie si,

- vous avez atteint l'âge de 60 ans et
- accompli la durée minimale d'assurance de 25 ans couverte par des cotisations au titre d'activités exercées en permanence au fond ou d'activités assimilées.

Pour les assurés nés après le 31 décembre 1951 la limite d'âge est relevée graduellement à 62 ans sauf dérogation par application de certaines dispositions exceptionnelles. Si vous êtes né après 1963, la limite d'âge s'élève à 62 ans.

Indemnité compensatoire du régime minier

Vous avez droit à cette prestation particulière du régime minier lorsque



- à partir de 55 ans, vous avez cessé votre activité dans une exploitation minière en Allemagne ou
- à partir de 50 ans, vous avez quitté une entreprise minière en Allemagne et bénéficié d'une allocation de réadaptation pour travailleurs des mines licenciés, jusqu'à l'âge de 55 ans et
- vous justifiez de la période minimale d'assurance de 25 ans au régime obligatoire des mines à titre d'une activité au fond ou de cotisations versées au régime minier, si vous avez exercé une activité au fond et si vous avez été obligé de cesser cette activité pour cause de maladie ou de handicap physique, mental ou psychique.

Attention:

Vous pouvez toucher l'indemnité compensatoire du régime minier à condition que vous ayez cessé votre activité dans une exploitation minière en Allemagne.

Pour en savoir plus, consultez la brochure «Bergleute und ihre Rente: So sind Sie gesichert».

Le cumul d'une pension et d'une indemnité compensatoire du régime minier avec un salaire est admis jusqu'à une certaine limite. Celle-ci est fixée en tenant compte de

votre situation individuelle. Elle vous est communiquée dans la notification de retraite. Les prestations particulières du régime minier ne sont attribuées qu'aux travailleurs qui remplissent les conditions d'ouverture par des périodes d'assurance accomplies dans le régime minier.

Dans d'autres Etats membres, comme par exemple en France, existent aussi des régimes spéciaux comparables au régime minier allemand. Les périodes d'assurance accomplies dans ces régimes étrangers peuvent être retenues pour l'ouverture du droit à une prestation particulière du régime minier allemand.

Quant aux Etats membres qui n'ont pas de régimes particuliers pour les travailleurs des mines, vos périodes d'activité minière peuvent seulement être retenues par le régime minier allemand si vous les avez exercé dans une exploitation minière. Il faut aussi avoir «exercé des activités au fond en permanence». Dans ce cas, vos activités minières dans d'autres Etats membres entrent également en ligne de compte.



Le calcul de la pension – plusieurs éléments font un tout

Sachant maintenant à partir de quand et sous quelles conditions vous pouvez bénéficier d'une pension ou retraite de l'assurance pension allemande, vous vous intéressez probablement aux montants de ces prestations. Il faut savoir, que votre pension allemande n'est qu'un élément de la pension globale qui se compose des différentes pensions versées par chaque Etat membre découlant de vos périodes d'assurance accomplies en Europe.

Le droit européen peut avoir un impact sur le calcul de votre pension. Il a été créé pour éviter que vous soyez pénalisés en ayant travaillé ou résidé dans plusieurs Etats membres. Dans cette perspective le droit européen prévoit des règles internationales pour le calcul de votre pension. Il n'est cependant pas prévu qu'un seul Etat vous verse une pension en considération de toutes les périodes accomplies dans les différents Etats membres. Si toutes les conditions sont remplies, chaque Etat membre dans lequel vous étiez assuré vous verse une pension calculée selon ses propres dispositions qui est appelée «prestation partielle».

En déterminant la pension partielle, on calcule d'abord la pension à laquelle vous pourriez prétendre, si toute votre carrière d'assurance avait été accomplie dans un seul Etat. Ce mode de calcul permet d'éviter que vous

soyez pénalisés par les lacunes dans votre relevé de carrière, causées par votre activité dans un autre Etat membre. Cela veut dire, que l'organisme d'assurance allemand compétent tiendra compte des périodes que vous avez accomplies en Italie, en Norvège, en Suisse ou en Hongrie comme s'il s'agissait de périodes accomplies en Allemagne. Si les conditions requises pour le droit à une pension ne sont remplies qu'avec les périodes accomplies dans d'autres Etats membres cette pension partielle est calculée et versée. Dans ce cas, un calcul en raison des seules périodes allemandes n'aura pas lieu.

Pour en savoir plus sur les conditions d'ouverture du droit à une pension allemande, consultez le chapitre «La bonne pension pour vous» à partir de la page 25.

Lorsque la période minimale d'assurance pour avoir droit à une pension est remplie par les seules périodes accomplies sous la législation allemande, à côté du calcul de la prestation partielle on procédera au calcul de la pension autonome, c'est à dire, basée sur la seule carrière d'assurance en Allemagne.

Attention:

Si votre pension est calculée en tant que prestation partielle et prestation autonome les deux résultats sont comparés et la pension la plus élevée vous est versée. En général, la notification de pension que vous recevrez, sera plus longue étant donné qu'elle présente deux calculs de pensions.

Cette méthode, selon laquelle on calcule, soit la pension autonome et la pension partielle soit seulement la pension partielle, est appliquée par chaque organisme d'assurance pension d'un Etat membre de l'Europe auprès duquel vous justifiez des périodes d'assurance.

Le calcul de la pension autonome

Le droit européen n'a pas d'impact sur le calcul de la pension autonome. Les périodes accomplies dans d'autres Etats membres ne sont pas prises en compte et

Dans nos notifications et informations nous préférons utiliser la notion «calcul national» qui nous semble plus adéquate.

on calculera la pension comme si vous aviez toujours travaillé en Allemagne. Le montant de la pension allemande est, en principe, lié à vos salaires ou revenus pour lesquels vous avez cotisé au régime allemand de l'assurance pension. Pour le calcul de la pension trois facteurs sont prédéterminés: le facteur d'accès, la valeur actuelle de la pension et le multiplicateur de pension. Par contre, vos points de rémunération individuels restent à déterminer à ce moment-là.



La formule de calcul des pensions

$$\text{Pension mensuelle} = \text{Points de rémunération} \times \text{facteur d'accès} \times \text{valeur actuelle de la pension} \times \text{multiplicateur de pension}$$

En principe, les points personnels de rémunération sont déterminés sur la base de vos salaires/revenus perçus au cours de votre carrière. Les cotisations volontaires seront ajoutées après avoir été converties en salaires. On ajoute également des points de rémunération qui ont une valeur fixe (par exemple, des points pour des périodes d'éducation d'enfants). Le salaire annuel, que vous avez perçu chaque année, est rapporté au salaire moyen perçu par l'ensemble des assurés au cours de la même année. Si votre salaire correspond au salaire moyen, un point de rémunération vous est attribué pour l'année concernée. Si votre salaire est supérieur ou inférieur à la moyenne la valeur des points de rémunération attribués sera plus ou moins élevée.

Consultez aussi notre brochure «Rente: So wird sie berechnet».

Les salaires gagnés dans les nouveaux Laender seront affectés d'un certain facteur pour les adapter au niveau des salaires des anciens Laender. Les points de rémunération ainsi déterminés s'appellent points de rémunération (Est).

Pour les périodes sans cotisations, des points de rémunération sont également attribués. Pour l'évaluation de ces périodes on prend en considération le montant de vos



salaires et le nombre de périodes cotisées au cours de toute votre carrière d'assurance. Enfin, tous les points de rémunération sont additionnés.

Normalement, le facteur d'accès est égal à 1,0 dans tous les cas où on ne doit pas tenir compte de majorations ou de minorations. Il est diminué de permanence de 0,3 pour cent par mois d'anticipation avant l'âge prévu par la loi pour les pensions de retraite (la diminution maximale est de 14,4 pour cent). Pour les pensions de diminution de la capacité de gain et les pensions en cas de décès, il est diminué de 0,3 pour cent par mois précédant l'âge légal d'une pension de retraite (la diminution maximale est de 10,8 pour cent). Une majoration vous est accordée si vous différez le début de votre pension bien que vous ayez déjà atteint l'âge de la retraite normale.

Relatif à un point de départ de la pension en 2017, la limite d'âge s'élève à 65 ans et 6 mois. Cette limite d'âge sera augmentée par paliers jusqu'à ce qu'elle atteigne 67 ans.

Pour permettre aux pensionnés de participer à l'évolution économique générale, le montant de pension est ajusté par «la valeur actuelle de la pension». Ce facteur exprime la valeur de la pension mensuelle qu'un salarié moyen peut acquérir au cours d'une année. Pour les points de rémunération (Est), une valeur particulière est retenue, la valeur actuelle de la pension (Est).

Le multiplicateur de pension diffère selon la nature de la pension:

Pensions de retraite	1,0
Pensions de diminution partielle de la capacité de gain	0,5
Pensions de diminution complète de la capacité de gain	1,0
Pensions d'éducation	1,0
Petites pensions de veuve ou de veuf jusqu'à la fin du troisième mois après le décès de l'assuré (trimestre de décès) et ensuite	1,0 0,25
Grandes pensions de veuve ou de veuf jusqu'à la fin du troisième mois après le décès de l'assuré (trimestre de décès) et ensuite	1,0 0,6* ou 0,55*
Pensions de semi orphelin	0,1
Pensions d'orphelin de père et de mère	0,2

* En ce qui concerne le multiplicateur de pension de 0,6 ou 0,55 consultez les pages 31 à 32.

Ce sont ces différents éléments qui permettent de calculer votre pension en application de la formule ci-dessus.

Le calcul de la pension partielle

Dans nos notifications et informations nous préférons utiliser la notion «calcul international» qui nous semble plus adéquate. En ce qui concerne le dépôt de la demande, lisez aussi les pages 51 à 53.

Ici le droit communautaire européen joue son rôle. Pour ce calcul on tient aussi compte, à coté des périodes allemandes, des périodes d'assurance accomplies dans d'autres Etats membres. Si, au moment du dépôt de la demande, vous indiquez tous les pays dans lesquels vous avez travaillé, les organismes d'assurance pension compétents de ces Etats membres s'informent mutuellement de ces périodes d'assurance. A cette occasion les organismes d'assurance indiquent également s'il s'agit de périodes de cotisations ou de périodes assimilées.

Attention:

Le montant de vos cotisations versées dans les autres Etats membre ou les salaires que vous avez perçus pendant ces périodes ne font pas l'objet du calcul. Les organismes n'échangent donc pas ces informations.

La pension partielle est calculée par chaque Etat membre selon ses propres dispositions en deux étapes:

- d'abord l'organisme compétent calcule le «montant théorique», par totalisation de vos périodes d'assurance accomplies en Europe et
- ensuite il calcule le «montant effectif» au prorata de la durée des périodes d'assurance accomplies sous sa propre législation par rapport à la durée totale des périodes accomplies dans tous les Etats membres.

Le montant théorique

Pour le calcul du montant théorique chaque Etat membre tient compte de toutes les périodes accomplies dans un autre Etat membre comme des périodes accomplies sous sa propre législation.

L'organisme allemand n'est informé que des périodes assurance accomplies dans les autres Etats membres sans connaître les salaires perçus à l'Etranger. Il n'est donc pas en mesure de déterminer les points de rémunérations. C'est pourquoi toutes les périodes de cotisations accomplies dans les autres Etats membres sont retenues pour le calcul avec la valeur moyenne des points acquis en Allemagne et les périodes sans cotisations sont traitées comme des périodes correspondantes en Allemagne. Le montant théorique est calculé en prenant en compte tous les points de rémunération attribués pour les périodes accomplies en Allemagne et dans les autres Etats membres.

Les périodes d'interruption sont considérées comme périodes sans cotisations.

Exemple:

Anja K. a travaillé en Allemagne, en Autriche et en Hongrie. Pour les périodes accomplies en Allemagne on lui a attribué 25 points de rémunération. Etant donné qu'elle a travaillé 250 mois en Allemagne la valeur moyenne de ses points est égale à 0,1 points par mois. Les périodes accomplies en Autriche (150 mois) et en Hongrie (100 mois) seront valorisées en application de cette valeur moyenne.



Par ailleurs, le montant théorique est calculé en application de la même formule comme le montant de la pension autonome.

Exemple:

Dans le cas d'Anja K. les périodes accomplies en Autriche et en Hongrie lui donne au total 25 points de rémunération. Pour le calcul du montant théorique, on tiendra compte de 50 points de rémunération qui entreront dans la formule de calcul de la pension.



Chaque mois n'est retenu qu'une seule fois même si des périodes allemandes se superposent à des périodes accomplies dans d'autres Etats. Cela peut se produire, par exemple, par un changement d'emploi au cours d'un même mois.

Attention:

Ici, nous vous informons uniquement des effets qu'ont les périodes accomplies dans d'autres Etats membres sur le calcul de la pension allemande. Si vous voulez savoir comment, par exemple, les périodes allemandes agissent sur votre pension française, italienne ou polonaise, vous devez vous adresser aux organismes compétents de ces pays. De toute manière, les périodes nationales et étrangères doivent être traitées à l'identique.

Si une période de cotisations volontaires accomplie dans un Etat membre coïncide avec une période de cotisations versées au régime obligatoire d'un autre Etat membre, les cotisations versées à titre volontaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant théorique. Elles ne seront cependant pas complètement ignorées car on calcule, sur leur base une fraction de pension qui s'ajoute à la pension partielle.

Le montant effectif

Après le calcul du montant théorique, il faut, dans une deuxième étape, calculer le montant «effectif» pour éviter une double prise en compte des périodes d'assurance. Ceci serait le cas si chaque organisme d'assurance payait une pension sur la base de la totalité des cotisations versées.

Pour éviter cela, l'organisme compétent calcule le montant effectif sur la base du montant théorique «au prorata» de la durée des périodes d'assurance accomplie sous la législation qu'il applique, par rapport à la durée totale des périodes d'assurance accomplies sous la législation de tous les Etats membres concernés. Ces deux étapes de calcul permettent de fixer le montant de la prestation partielle.

Le calcul de la pension partielle allemande se fait au prorata de la durée des périodes allemandes par rapport à la durée de toutes les périodes accomplies en Europe (y compris les périodes allemandes). Les périodes allemandes sont exprimées en points de rémunération, celles des autres Etats membres sont exprimées en mois.



Exemple:

Anja K. a acquis pour un total de 500 mois une valeur de 50 points de rémunération. Le rapport prorata est déterminé de la manière suivante:

Allemagne	25 points de rémunération par rapport à 50 points de rémunération = 50 pour cent
Autriche	150 mois par rapport à 500 mois = 30 pour cent
Hongrie	100 mois par rapport à 500 mois = 20 pour cent

Les pensions partielles de l'Allemagne (50 pour cent), Autriche (30 pour cent) et Hongrie (20 pour cent) représentent l'ensemble des pensions européennes. La pension proratisée allemande est calculée sur la base de 50 points de rémunération × 50 pour cent = 25 points de rémunération.

Le calcul d'une pension partielle n'est pas toujours favorable. En règle générale elle est plus élevée que la pension autonome dans les cas où existent des périodes allemandes sans cotisations qui sont – en raison des périodes accomplies dans d'autres Etats membres – prises en compte avec une valeur plus élevée. Pour cette raison, l'organisme compétent calcule aussi régulièrement, à titre de comparaison, la pension autonome, si la seule carrière d'assurance allemande ouvre droit à une pension.

Attention:

Si vous avez travaillé et cotisé pour une durée inférieure à une année dans un autre Etat membre, l'organisme compétent de l'autre Etat membre prend en compte ces périodes. Ceci évite le versement de pensions minimales et un travail administratif inutile. Si, malgré la courte durée, un droit à pension est acquis dans un Etat membre, cette période minimale ne pourra pas être prise en compte par les autres Etats membres.

Pour des renseignements complémentaires sur l'imputation des revenus consultez cette brochure à partir de la page 34.

Le prorata déterminé en application du droit européen, est aussi important en cas d'imputation des revenus sur une pension. Pour les pensions calculées au prorata, les grandeurs de calcul pour l'imputation des revenus (limite de revenu, montant exonéré) se font également au prorata. Ceci diminue le montant à imputer et est favorable au bénéficiaire de la pension. Si, à cause de l'imputation des revenus, votre pension de survivant dans un autre Etat membre est réduite ou supprimée, l'imputation de vos revenus sur la pension nationale allemande se fait également au prorata.



Les modifications du droit européen – préserver les avantages

Avec l'adhésion des nouveaux Etats membres, le champ d'application du droit européen s'est élargi. Indépendamment de ce fait, le droit européen lui-même évolue continuellement. Ces changements peuvent être importants pour vous. Pour cela, vous avez la possibilité de faire réexaminer vos droits.

Si, jusqu'alors vous n'aviez pas droit à une pension allemande parce que les conditions d'ouverture n'étaient pas remplies, il se peut que le droit européen vous ouvre, pour la première fois, le droit à une pension. A cause de l'adhésion de nouveaux Etats membres, vous pouvez avoir droit à une pension où à l'augmentation d'une pension déjà attribuée, à condition de justifier de périodes d'assurance dans ces Etats.

Pour ces raisons, vous pouvez demander la révision de votre pension au moment de l'adhésion de nouveaux Etats membres (comme par exemple la Croatie au 1er juillet 2013) ou de l'entrée en vigueur du droit européen dans votre pays. Votre droit à pension peut également être réexaminé après une modification du droit européen, comme c'était le cas à partir du 1er mai 2010.

Dans tous ces cas, vous ne recevrez votre pension ou augmentation de pension qu'à partir de la date de référence, par exemple à partir de l'adhésion d'un nouvel Etat membre ou l'entrée en vigueur de la modification du droit européen. Si les changements du droit européen ne vous sont pas favorables, votre situation reste inchangée.

Attention:

La demande de révision doit être déposée dans les deux ans qui suivent l'adhésion d'un nouvel Etat membre, l'entrée en vigueur du droit européen dans votre pays ou la modification du droit européen. Si la demande est faite après l'expiration de ce délai, l'attribution ou l'augmentation de votre pension n'a lieu qu'à partir de la date de la demande.

Consultez le chapitre «Le droit européen».

A cause d'une modification récente du droit européen à partir du 1er janvier 2011, les ressortissants des pays tiers, donc des personnes qui ne sont pas ressortissant d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, sont concernées par cette application du droit. Il reste une seule exception en cas de la participation du Royaume Uni.

A partir du 1er avril 2012, le droit européen s'applique également à la Suisse et, à partir du 1er juin 2012, aux autres Etats membre de l'EEE.



Le point de départ et la demande de la pension

Pour obtenir une pension de l'assurance pension allemande et des autres Etats membres, vous devez déposer une demande. Dans ce chapitre, vous trouverez des informations concernant le point de départ de la pension, le dépôt de la demande et les délais à respecter.

En règle générale, la pension allemande est attribuée à partir du premier jour du mois civil au début duquel les conditions de droit à pension sont remplies. Vous devez déposer votre demande dans les trois mois civils suivants.

Exemple:

Le 12 mai 2016, Rita N. a 65 ans, elle remplit alors les conditions pour bénéficier d'une retraite. Le point de départ de celle-ci est le 1er juin 2016.

Pour nous permettre de payer votre pension à temps, il faut que la demande soit déposée dans les trois mois après la date à laquelle les conditions de droit sont remplies. Si vous déposez votre demande plus tard, votre pension ne sera attribuée qu'à partir du premier jour du mois au cours duquel la demande a été déposée.

La date de la demande est très importante, pour bénéficier de vos droits à pension dès le début, vous devez déposer votre demande dans les délais prévus.

Exemple:

Rita N. dépose sa demande au mois de septembre 2016. Même si elle a déjà rempli les conditions de droit à partir du mois de mai 2016, donc plus de trois mois plus tôt, sa retraite ne lui sera servie qu'à partir du 1er septembre 2016.

Il y a des dérogations de cette règle pour les pensions pour diminution de la capacité de gain et les pensions de survivant. Une pension temporaire pour diminution de la capacité de gain n'est payée qu'à partir du 7ème mois civil après la survenance de la diminution de la capacité de gain. Si la demande est déposée après ces sept mois, la pension n'est versée qu'à partir du mois où la demande a été déposée. Par contre, une pension de survivant peut être attribuée rétroactivement si vous faites votre demande dans les 12 mois suivant le décès.

Où déposer votre demande?

Si vous résidez en Allemagne, vous pouvez déposer votre demande auprès d'un organisme de l'assurance pension allemande. Si vous résidez dans un autre Etat membre, veuillez la déposer auprès de l'organisme compétent de cet Etat. Si vous n'avez pas accompli de périodes d'assurance dans votre pays de résidence, vous pouvez déposer la demande directement dans l'Etat où vous étiez assuré en dernier lieu. Si vous n'habitez pas sur le territoire d'un Etat membre de l'UE, veuillez déposer votre demande auprès de l'organisme où vous étiez assuré en dernier lieu.

Les adresses des organismes allemands chez lesquels vous pouvez déposer votre demande se trouvent à partir de la page 59.

Attention:

Le point de départ de votre pension peut différer d'un Etat membre à l'autre. Renseignez-vous à temps auprès des organismes compétents de ces Etats sur vos droits pour éviter, le cas échéant, tout problème.

Une demande déposée dans un Etat membre ainsi que la date de son dépôt sont valables pour les autres Etats membres dans lesquelles vous avez accompli des périodes d'assurance. Par exemple, si vous demandez votre pension française en France, votre demande et la date du dépôt sont aussi valables pour la pension allemande.

Vous devez toutefois indiquer dans votre demande toutes les périodes d'assurance et de résidence accomplies dans d'autres Etats membres. Si vous ne le faites pas lors de la première demande mais plus tard, la date de la première demande n'engage pas tous les autres organismes et la prestation ne sera versée qu'à partir du moment où toutes les informations nécessaires sont complétées ou une nouvelle demande a été déposée.



Notre conseil:

Le départ d'une pension de vieillesse peut différer d'un Etat membre à l'autre. C'est à vous de choisir de quel Etat membre vous souhaitez déjà recevoir votre pension et dans quel autre Etat membre vous préférez différer le point de départ. Il faut que vous indiquiez cela au moment de du dépôt de la demande de pension.



Le versement des pensions à l'étranger

Les bénéficiaires de pension sont libres de s'installer où ils veulent à condition qu'ils disposent des moyens d'existence nécessaires et d'une assurance maladie. La pension allemande les suit.

En règle générale, la pension allemande est versée au taux complet aussi bien à un ressortissant allemand qu'à un ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE ou d'un autre pays, qui quitte l'Allemagne pour vivre dans un autre Etat membre.

Attention:

Vous êtes tenus de nous informer si vous voulez avoir votre résidence habituelle dans un autre Etat membre. Il faut que vous donniez cette information dans les deux mois avant votre départ.

Consultez également notre brochure «Das deutsch-polnische Sozialversicherungsabkommen vom 9. Oktober 1975».

Parfois nous ne pouvons pas verser le montant complet de la pension si vous quittez l'Allemagne pour vivre dans un autre Etat membre. C'est le cas lorsque pour le calcul de votre pension allemande ont été prises en compte des périodes accomplies à l'étranger (par exemple, des périodes d'assurance reconnues en application de la convention germano-polonaise de 1975).

Notre conseil:

Pour en être sûr, demandez à votre organisme d'assurance pension, si vous risquez une réduction de votre pension en vous expatriant. Il est aussi utile de contacter votre caisse maladie pour vous renseigner sur votre couverture en cas de maladie.

En cas de séjour habituel hors du territoire des Etats membre de l'UE, vous devez compter avec d'autres restrictions. Sont concernées les personnes qui bénéficient d'une pension qui a été calculée en tenant compte des périodes d'assurance en vertu de la loi dite «Fremdrentengesetz». Cette loi concerne, parmi d'autres, des personnes déplacées au rapatriées dont les périodes de travail dans des pays est-européens sont prises en compte.

Le mode de paiement

A l'étranger aussi vous recevrez votre pension mensuellement. Elle peut être versée sur un compte bancaire à votre nom soit en Allemagne ou dans un Etat membre, soit dans un autre pays étranger. Pour effectuer ce versement, nous avons besoin du code bancaire international «BIC» et de votre numéro de compte international «IBAN». Votre organisme bancaire vous fournira ces références.

BIC = code d'identité de votre banque,
IBAN = numéro international de votre compte.

Notre conseil:

Dans beaucoup d'Etats nous vérifions une fois par an si vous êtes encore en vie pour nous permettre de continuer le paiement de la pension. Nous vous prions de nous retourner le certificat de vie sans délai et dûment rempli, soussigné et certifié par des autorités mentionnées pour éviter toute interruption du paiement. En règle générale, nous nous abstenons de vous demander le certificat de vie.

Pensions pour diminution de la capacité de gain

Il est possible qu'une pension pour diminution totale de la capacité de gain ou pour incapacité de gain vous ait été octroyée en tenant compte de la situation du marché de l'emploi en Allemagne (défavorable à cause du manque d'emplois à mi-temps). Si vous quittez l'Allemagne ou le territoire de l'un des Etats membres pour vivre dans un autre pays, vous n'aurez droit qu'à la pension moins élevée pour cause de diminution partielle de la capacité de gain ou pour incapacité professionnelle.

Consultez aussi
notre brochure
«Erwerbsminde-
rungsrente: Das
Netz für alle Fälle».



Les pensionnés et leur assurance maladie

Le droit européen garantit également aux pensionnés une assurance maladie de bonne qualité. Ils ont droit aux prestations en cas de maladie, quel que soit l'Etat membre dans lequel ils résident et quel que soit l'Etat payeur de la prestation.

Si vous vivez en Allemagne et bénéficiez d'une pension allemande, vous avez droit aux prestations en vertu de la législation allemande sur l'assurance maladie. C'est aussi le cas, si vous bénéficiez en plus d'une pension d'un autre Etat membre. En ce cas, votre pension étrangère est considérée comme revenu assujéti à la cotisation.

Si vous êtes assuré à titre obligatoire, votre cotisation est déduite de votre pension et directement transmise à votre caisse maladie.

Au cours de la procédure de la demande de pension en Allemagne, votre caisse maladie détermine si vous êtes assuré aux assurances maladie et de dépendance à titre obligatoire. Les personnes qui sont assurées à l'assurance maladie à titre volontaire dans une caisse maladie publique ou privée peuvent demander à l'assurance pension le paiement d'un supplément de cotisation.

Notre conseil:

Consultez aussi le dépliant «Merkblatt über die Krankenversicherung der Rentner (KVdR) und Pflegeversicherung».

Si vous résidez en Allemagne et ne recevez qu'une pension d'un autre Etat membre, vous avez tout de même droit aux prestations en nature en Allemagne, par exemple pour aller consulter un médecin. Vous restez cependant assuré en vertu de la législation de l'Etat membre qui paie votre pension.

Pour pouvoir bénéficier des prestations médicales en Allemagne, vous devez d'abord contacter votre organisme d'assurance à l'étranger. Celui-ci vous informera des démarches à faire.

Votre assurance maladie dans un autre Etat membre

Si vous résidez dans un autre Etat membre et percevez non seulement une pension allemande mais aussi une pension de l'Etat de résidence, vous bénéficiez de l'assurance maladie en vertu de la législation de l'Etat de résidence. Si vous résidez dans un autre Etat membre et que vous ne recevez qu'une pension allemande, vous êtes assuré selon la législation allemande. Pour vous permettre de bénéficier des prestations médicales dans l'autre Etat membre, vous devez consulter votre caisse d'assurance maladie allemande pour connaître les démarches à suivre en ce cas.

Si vous êtes affilié à titre volontaire au régime public de l'assurance maladie allemande ou à une assurance maladie privée, vous pouvez – même si vous résidez dans un autre Etat membre – demander à l'assurance pension allemande le paiement d'un supplément de cotisation à condition qu'il n'existe pas une affiliation obligatoire à l'assurance maladie à l'étranger.

Notre conseil:

Informez votre caisse maladie allemande ainsi que votre organisme de l'assurance pension allemande de votre intention de changer de domicile.



Vos interlocuteurs en Allemagne

Les questions et demandes concernant le droit européen sont traitées en Allemagne par différents organismes d'assurance. Si vous avez résidé ou travaillé dans un ou plusieurs Etats membres, vous dépendez soit de l'Institution fédérale allemande d'assurance pension, soit de l'Institution fédérale allemande d'assurance pension pour les mineurs, les cheminots et les marins ou bien d'une Institution régionale.

En principe, l'institution compétente pour vous est celle à laquelle vous avez versé des cotisations en Allemagne.

Notre conseil:

Si vous n'avez pas encore cotisé en Allemagne, contactez la «Deutsche Rentenversicherung Bund». Elle se chargera de trouver l'institution d'assurance pension compétente en votre cas.

Si vous avez versé la dernière cotisation allemande à la «Deutsche Rentenversicherung Bund», veuillez vous adresser à cette institution.

Si vous avez, à n'importe quel moment, versé au moins une cotisation à la «Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See» cette institution est votre interlocuteur.

Attention:

La «Deutsche Rentenversicherung Bund» et la «Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See» sont les institutions fédérales qui sont compétentes quels que soient les Etats membres où vous avez travaillé ou habité.

Si vous avez payé votre dernière cotisation en Allemagne à une institution régionale votre organisme interlocuteur est celui qui est compétent pour l'Etat en cause.

Les organismes régionaux sont compétents selon le pays dans lequel vous avez versé la dernière cotisation.

Tableau sur la compétence des organismes régionaux de l'assurance pension

Dernière cotisation versée en

Dernière cotisation versée en	Organisme d'assurance pension compétent
Autriche	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège München
Belgique	Deutsche Rentenversicherung Rheinland
Bulgarie	Deutsche Rentenversicherung Mitteldeutschland, siège Halle
Chypre	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Stuttgart
Croatie	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Danemark	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Lübeck
Espagne	Deutsche Rentenversicherung Rheinland
Estonie	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Neubrandenburg
Finlande	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Lübeck
France	Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz
Grande-Bretagne et l'Irlande-du-Nord	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Grèce	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Stuttgart
Hongrie	Deutsche Rentenversicherung Mitteldeutschland, siège Erfurt
Irlande	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Hamburg
Islande	Deutsche Rentenversicherung Westfalen
Italie	Deutsche Rentenversicherung Schwaben

Dernière cotisation Organisme d'assurance pension compétent versée en

Lettonie	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Neubrandenburg
Liechtenstein	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Karlsruhe
Lituanie	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Neubrandenburg
Luxembourg	Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz
Malte	Deutsche Rentenversicherung Schwaben
Norvège	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Lübeck
Pays-Bas	Deutsche Rentenversicherung Westfalen
Pologne	Deutsche Rentenversicherung Berlin-Brandenburg, siège Berlin
Portugal	Deutsche Rentenversicherung Nordbayern, siège Würzburg
Roumanie	Deutsche Rentenversicherung Nordbayern, siège Würzburg
République tchèque	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Slovaquie	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Slovénie	Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd, siège Landshut
Suède	Deutsche Rentenversicherung Nord, siège Lübeck
Suisse	Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg, siège Karlsruhe

Pour trouver les adresses et numéros de téléphone des différents sièges des organismes d'assurance, consultez notre site internet www.deutsche-rentenversicherung.de, rubrique «Wir über uns» → «Anschriften und Telefonnummern».

Attention:

Dans des cas exceptionnels la «Deutsche Rentenversicherung Saarland» peut être l'organisme régionale compétent pour la France, l'Italie et le Luxembourg.

Si vous avez travaillé et vécu dans plusieurs Etats membres, contactez l'organisme régional compétent pour l'Etat membre dans lequel vous avez vécu ou travaillé en dernier lieu.



Des journées internationales d'information

Ces journées sont organisées régulièrement, en Allemagne et à l'étranger, en coopération avec plusieurs organismes d'assurance des autres Etats membres. Ces manifestations sont une occasion pour vous renseigner directement et de vous informer aussi sur vos droits dans les autres pays.

Pour en savoir plus, consultez notre site internet www.deutsche-rentenversicherung.de, rubrique «Service» → «Kontakt und Beratung» → «Beratung vor Ort» → Internationale Beratungstage.

Si vous voulez profiter de ces journées, demandez un rendez-vous par téléphone.

L'assurance volontaire

Si vous souhaitez prendre une assurance volontaire en Allemagne adressez-vous à l'organisme de l'assurance pension qui gère votre compte.

Vous trouvez la liste des Etats membres sur pages 4.

Si vous n'habitez plus en Allemagne, mais dans un autre Etat membre, veuillez adresser votre demande à l'institution régionale compétente. Si, auparavant, vous étiez affilié à l'institution fédérale «Deutsche Rentenversicherung Bund» ou «Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See» cette institution restera compétente pour vous.

Lisez aussi le chapitre «Un service de proximité: L'assurance pension».

Si vous séjourner à l'extérieur du territoire des Etats membres renseignez- auprès d'une institution de l'assurance pension allemande pour connaître l'organisme compétent pour vous.

Si vous habitez en Allemagne et n'avez jamais versé de cotisations à l'assurance pension légale de ce pays vous avez le droit de prendre une assurance volontaire. Si vous le souhaitez, déposez votre demande auprès de n'importe quel organisme de l'assurance pension allemande.

Un service de proximité: L'assurance pension

Vous avez des questions supplémentaires? Vous avez besoin d'informations ou vous souhaitez un entretien individuel? Nous sommes à votre disposition pour vous fournir un service: compétent, neutre et gratuit.

Avec nos brochures d'informations

Notre gamme de brochures est très diversifiée. Vous avez la possibilité de commander ou de télécharger ce qui vous intéresse sur le site internet www.deutsche-rentenversicherung.de. Nous vous donnons également des conseils sur des sujets particuliers.

Par téléphone

Nous répondons à vos questions au numéro de téléphone gratuit. Vous pouvez également commander des brochures d'information et des formulaires par téléphone. Nous vous indiquons aussi les coordonnées du correspondant compétent. Vous pouvez nous joindre en composant le numéro 0800 1000 4800.

Internet

Notre site internet www.deutsche-rentenversicherung.de est à votre disposition 24 heures sur 24. Vous pouvez vous informer sur une multitude de sujets, télécharger ou commander des formulaires et des brochures. Vous pouvez profiter de nos services en ligne pour avoir accès à votre dossier à partir de votre domicile, de façon sécurisée.

Entretien individuel

Vous pouvez trouver les coordonnées du point d'accueil le plus proche de votre domicile sur la page d'accueil de notre site internet ou bien en demander l'adresse en appelant le numéro de téléphone gratuit. Vous pouvez également prendre un rendez-vous, soit par téléphone, soit en ligne ou via notre appli «iRente».

Conseillers bénévoles

Nos conseillers bénévoles sont à votre disposition en service de proximité. Ils peuvent vous aider à compléter les formulaires.

Numéro d'appel gratuit

0800 1000 4800 (numéro gratuit à partir de l'Allemagne)
www.deutsche-rentenversicherung.de
info@deutsche-rentenversicherung.de



Nous ne pouvons offrir des consultations multilingues que pendant les journées internationales d'informations. Vous trouvez les dates de ces journées sur internet.

Nos partenaires

Par le biais des services d'information sur les prestations de la réadaptation, nous vous offrons des conseils sur tout ce qui concerne la réadaptation. Nous coopérons avec d'autres institutions qui sont censées supporter les frais.

Les Offices d'assurance des municipalités peuvent également recevoir vos demandes, vous fournir les formulaires nécessaires et transmettre vos documents aux organismes de l'assurance pension.

A partir de l'étranger

Nos services d'information ne sont disponibles qu'en langue allemande. Néanmoins, les journées internationales de consultation retraite sont une bonne alternative. Vous trouverez les lieux et dates sur internet.

Les organismes de l'assurance pension allemande

Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg

Gartenstraße 105
76135 Karlsruhe
Telefon 0721 825-0

Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd

Am Alten Viehmarkt 2
84028 Landshut
Telefon 0871 81-0

Deutsche Rentenversicherung Berlin-Brandenburg

Bertha-von-Suttner-Straße 1
15236 Frankfurt (Oder)
Telefon 0335 551-0

**Deutsche Rentenversicherung
Braunschweig-Hannover**

Lange Weihe 6
30880 Laatzen
Telefon 0511 829-0

**Deutsche Rentenversicherung
Hessen**

Städelstraße 28
60596 Frankfurt am Main
Telefon 069 6052-0

**Deutsche Rentenversicherung
Mitteldeutschland**

Georg-Schumann-Straße 146
04159 Leipzig
Telefon 0341 550-55

**Deutsche Rentenversicherung
Nord**

Ziegelstraße 150
23556 Lübeck
Telefon 0451 485-0

**Deutsche Rentenversicherung
Nordbayern**

Wittelsbacherring 11
95444 Bayreuth
Telefon 0921 607-0

**Deutsche Rentenversicherung
Oldenburg-Bremen**

Huntestraße 11
26135 Oldenburg
Telefon 0441 927-0

**Deutsche Rentenversicherung
Rheinland**

Königsallee 71
40215 Düsseldorf
Telefon 0211 937-0

**Deutsche Rentenversicherung
Rheinland-Pfalz**

Eichendorffstraße 4-6
67346 Speyer
Telefon 06232 17-0

**Deutsche Rentenversicherung
Saarland**

Martin-Luther-Straße 2-4
66111 Saarbrücken
Telefon 0681 3093-0

**Deutsche Rentenversicherung
Schwaben**

Dieselstraße 9
86154 Augsburg
Telefon 0821 500-0

**Deutsche Rentenversicherung
Westfalen**

Gartenstraße 194
48147 Münster
Telefon 0251 238-0

**Deutsche Rentenversicherung
Bund**

Ruhrstraße 2
10709 Berlin
Telefon 030 865-0

**Deutsche Rentenversicherung
Knappschaft-Bahn-See**

Pieperstraße 14-28
44789 Bochum
Telefon 0234 304-0

QR Code est une marque déposée de Denso Wave Incorporated.

Mentions légales

Editeur: Deutsche Rentenversicherung Bund

Service des relations publiques et de la communication,
10709 Berlin, Ruhrstraße 2

Adresse postale: 10704 Berlin

Téléphone: (0049) 30 865-0, Télécopie: (0049) 30 865-27379

Internet: www.deutsche-rentenversicherung.de

E-Mail: drv@drv-bund.de

Service de courriel «De-Mail»: De-Mail@drv-bund.de-mail.de

Crédit photographique: photo d'archives de l'Institution
fédérale allemande d'assurance pension

Impression: Fa. H. Heenemann GmbH & Co., Berlin

6^{ième} édition (1/2017), **No. 703**

Cette brochure est publiée par le service des relations
publiques de l'assurance pension allemande. Elle est mise
à votre disposition à titre gratuit et ne doit pas servir à des
buts commerciaux.



La pension légale est et restera toujours le plus important pilier de la protection de la vieillesse.

Dans ce domaine, l'assurance pension allemande est un interlocuteur compétent. Elle couvre 53 millions assurés et plus de 21 millions de pensionnés.

Cette brochure fait partie de nos nombreuses offres d'information.

Nous informons.
Nous conseillons. Nous aidons.
L'assurance pension allemande.